

MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'INDEPENDANCE DU CENTRE ANTOINE LACASSAGNE

Considérant le projet de rapprochement de deux centres de lutte contre le cancer, le Centre Antoine Lacassagne (CAL) de Nice et l'Institut Paoli-Calmettes (IPC) de Marseille, proposé par le Professeur Patrice VIENS, président de la fédération Unicancer et par ailleurs directeur de l'IPC, au ministre des affaires sociales et de la santé ;

Considérant le rapport de l'IGAS daté de 2012 expliquant l'échec des fusions et des regroupements hospitaliers notamment par les arguments suivants :

- l'absence de lien entre la taille de l'établissement et la qualité des soins ;
- l'absence d'économie d'échelle voire la possibilité de surcoûts ou de dysfonctionnements ;
- la distance géographique importante entre deux bassins de vie très différents ;
- la non adhésion des acteurs et l'absence de concertation ;

Considérant le rapport de la Cour des comptes de septembre 2015 privilégiant les coopérations renforcées avec les CHU voire la fusion avec ces derniers ;

Considérant que l'effectivité des économies d'échelle attendues n'est à ce jour pas démontrée ;

Considérant que l'éloignement des deux sites de près de 200 kilomètres limite la possibilité d'envisager des réorientations d'activités ou de flux de patients ;

Considérant l'opposition à l'unanimité du conseil d'administration du CAL, alors que cette instance est la seule souveraine pour décider des grandes orientations du Centre et qu'il convient par conséquent de se conformer à ses décisions ;

Considérant l'opposition à cette fusion du comité d'entreprise, de la direction, des administrateurs ainsi que des équipes administratives et médicales du CAL ;

Considérant que le CAL a développé des synergies nombreuses dans le domaine de la recherche avec le centre hospitalier universitaire de Nice notamment le projet médical commun en cancérologie depuis 2009, la co-construction de l'Institut Universitaire de la Face et du Cou (IUF) ainsi qu'un centre de recherche clinique commun et de nombreuses filières de coopération ;

Considérant que le CAL a également développé des coopérations avec le futur Groupement Hospitalier de Territoire des hôpitaux de Cannes, Grasse et Antibes ainsi que les établissements de santé privé (Saint Georges, Saint Jean, Mougins...) ;

Considérant que, dans le cadre des appels à projets santé et du soutien à des projets structurants, le Département des Alpes-Maritimes est, depuis 10 ans, aux côtés de la recherche médicale et scientifique qui constitue l'un des domaines d'excellence azurienne et un fort levier d'attractivité du territoire ;

Considérant le courrier en date du 29 février 2016 adressé à Madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé par le Président du Conseil départemental ;